

2.B – Convention de participation au risque prévoyance : évolution des conditions applicables (*pour information*)

Nous avons eu l'occasion de nous exprimer à maintes reprises sur ce dossier.

Lors du CTP du 1^{er} octobre 2012 nous vous rappelons que seule la CGT s'était prononcée contre le choix de Collecteam Humanis. Nous avons dénoncé le choix de la première société courtière de France gérée par VIERSPEREN alors 21^{ème} fortune de France selon nous incapable de mettre en œuvre les valeurs mutualistes que la municipalité prétendait alors défendre:

Ainsi Mme CHOQUET déclarait lors du CTP du 1^{er} octobre 2012 que les élus avaient fait leur choix par rapport aux intérêts du personnel.

Comme quoi, Mrs et Mmes les élus, vouloir se convaincre seuls du bien fondé de vos décisions ne suffit pas au regard de la réalité et des arguments développés par les élus du personnel.

Nous vous avons alerté sur les déboires de Brest Métropole Océane pour laquelle Collecteam avait présenté un bilan négatif dès la première année du contrat. Nous avons dénoncé comme une erreur fondamentale que vous ayez privilégié la prédominance du critère qualité /coût entrant pour 50% dans le choix du prestataire, vous avez donc opté pour le moins disant !

Aujourd'hui force est de constater que les craintes de la CGT étaient justifiées. Les arguments invoqués pour cautionner la hausse de 0,10 point du taux de cotisation au 1^{er} janvier 2016 sont le vieillissement des effectifs et la hausse de l'absentéisme. Nous pensons qu'au bout de 3 ans le vieillissement des agents étaient bien prévisible d'autant que l'embauche des jeunes qui pourraient légitimement remplacer les agents qui partent à la retraite n'est pas légion dans le cadre d'une politique d'austérité et de diminution des effectifs dans nos collectivités ; De même l'accompagnement de l'absentéisme s'explique par la dégradation des conditions de travail et la mauvaise ambiance qui règnent dans les services.

Ceci étant, même si l'article 20 du décret du 8 novembre 2011 admet des critères d'augmentation tarifaires notamment sur ces motifs, le même décret précise que ces changements doivent revêtir un caractère significatif.

Aussi comme nos collègues CGT de Nantes Métropole nous exigeons que les éléments chiffrés nous soient communiqués dans les meilleurs délais afin que

l'ensemble des agents puissent s'assurer de la véracité des allégations de Collecteam.

Quant à l'inadmissible contraction de la rente conjoint, nous attirons votre attention sur le risque d'illégalité qu'elle recèle, elle peut être en effet analysée très certainement comme une modification de l'un des traits substantiels du contrat de nature à fausser rétroactivement la mise en concurrence initiale.

Enfin, il nous sera difficile d'accorder la moindre considération, le moindre soupçon d'empathie aux lamentations financières que déverse bruyamment Collecteam. Qui plus est, lorsque l'on sait que le groupe Verspieren dont elle dépend, a enregistré en 2014 un chiffre d'affaire de 325 millions d'euros (soit une augmentation de près de 5% par rapport à l'exercice 2013, qui, lui-même, avait enregistré une hausse de 7% !